

35/446 LUTer/4/85

M. N. N.

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° _____/MINERFFPS.DGFP.DGPCE.03

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Portant reclassement et nomination de Madame
MABOUKI née MABOMBA Marthe, Sous-Intendante
de 3° échelon des cadres de la catégorie A,
hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).-

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS :

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/ME du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er § 2°) ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- (/u l'acte n° 046/PCT du 22.11.74 portant application des statuts de l'Ecole du Parti, près les Comité Central du Parti Congolais du Travail ;
- (/u le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 84/860 du 20.8.84 portant organisation des intérimés des Membres du Gouvernement ;
- (/u le rectificatif n° 84/923 du 19.10.84 au décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u la décision n° 036/PCT.BC.BP.SCC.BSP du 15.1.85 portant admission au diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSP) 2° année Académique 1983-1984 ;
- (/u la note de service n° 528/PCT.CC.BP.BSP du 26.8.82 portant rectification de la note de service 428 du 29.6.82 concernant certains Instruoteurs Politiques en stage de 5 ans à l'Ecole Supérieures du Parti, près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;
- (/u l'arrêté n° 7405/MEN.DGAS.DFAA.BP du 20.9.83 portant promotion des fonctionnaires des cadres des catégories AII et B des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1983 ;

D.G.B.

D.C.F.

Vu le décret n° 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu la demande de l'intéressée ;

Vu le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat.

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 73/143 du 24.4.73 et de l'Acte n° 046/PCT du 22.11.74, susvisés, Madame MAROUEKI née MABOMANA Marthe, Sous-Intendante de 8e échelon, indice 1200, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), délivrée par l'Ecole Supérieure du Parti, près le Comité Central du P.C.T. à Brazzaville, est versée dans les cadres de l'Enseignement Secondaire reléassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée de 6e échelon, indice 1400 ACC : néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er.10.84, date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1984-1985, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 1er AVRIL 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Ange Edouard POUNGUI.

AMPLIATIONS :

- | | |
|------------|------|
| JORPC | 1 |
| DGFP/DGPCE | 3 |
| D.G.B. | 3 |
| D.C.F. | 1 |
| M.E.S.S. | 2 |
| DPAA. | 3 |
| DOSSIER | 3 |
| INTERESSEE | 1 |
| SGG/BC | 2./- |